



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 158/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention de partenariat Association Clair Obscur

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention de partenariat avec l'association Clair Obscur, dont le siège est situé 110 Chemin du Marais fleury – 38140 Renage, représentée par sa Présidente, Madame Christine Giffard, dans le cadre d'un **Atelier MAO beatmaker** à l'espace jeune pour un montant de **228 € (deux cents vingt-huit euros)**.

La présente convention est conclue **pour le jeudi 27 octobre 2022 de 13h30 à 17h30**.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative

Fait à VIF, le 19 octobre 2022

**Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.



Guy GENET